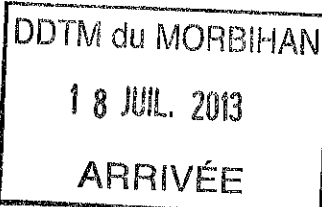




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale de la  
protection des populations

Service Environnement

Dossier suivi par : Huguette GUILLOUZO

Téléphone : 02 97 63 90 41

N° du dossier IC : 2012-9-7068

Doc : coderstaa\_130703\_legrandflorence-  
meneac\_vol\_hgu.odt

## RAPPORT DE PRESENTATION

au

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROPOSITION : Arrêté d'Autorisation

### I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### A) OBJET DE LA DEMANDE :

Nom - Prénom - Raison Sociale Adresse du demandeur :	Madame LE GRAND Florence « Couesquelan » 56490 MENEAC
Lieu d'implantation de l'installation classée	« Couesquelan » 56490 MENEAC
Date de dépôt du dossier	12 septembre 2012
Nature du Projet :	- Extension d'un élevage de canards de chair par restructuration externe - Actualisation du plan d'épandage

#### BILAN GLOBAL EFFECTIFS

Type	Site exploitation	Nombre autorisés	Après projet	Variation effectifs
Canards de chair	« Couesquelan » 56490 MENEAC	18 000	40 001	+ 22 001
BILAN animaux équivalents		36 000	80 002	+ 44 002

Autres espèces entretenues : /

#### CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
3660 a)	Autorisation	Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements	40 001 emplacements	« Couesquelan » 56490 MENEAC
2111-1	Autorisation	Volailles-capacité > 30 000 animaux équivalents	40 001 canards de chair soit 80 002 animaux équivalents	

## SITUATION ADMINISTRATIVE :

### □ Documents de référence

- Arrêté d'autorisation délivré le 20 novembre 2001 à l' EARL LE GRAND pour l'exploitation au lieu-dit « Couesquelan » 56490 MENEAC d'un élevage de 18 000 canards soit 36 000 animaux équivalents ;
- Récépissé de déclaration de succession délivré le 3 août 2012 à Mme LE GRAND Florence pour l'exploitation au lieu-dit « Couesquelan » 56490 MENEAC d'un élevage de 18 000 canards soit 36 000 animaux équivalents.

## CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION :

Zonage Directive Nitrate	Zone d'action complémentaire ZAC : BV Zone d'excédent structurelle ZES : <b>canton LA TRINITE PORHOËT en ZAC et en ZES</b>
Bassins versants	Site : VILAINE – sous bassin: Ninian-Léverin et Hyvel-Yvet
	Épandage: VILAINE – sous bassin: Ninian-Léverin et Hyvel-Yvet
SAGE	VILAINE
Périmètre de protection de captage ou prise d'eau	néant
Site NATURA 2000	Parcelle à 3 km - « forêt de Paimpont »
ZNIEFF	néant
Autres zonages sensibles	<b>zone 3B1 (2 des 3 prêteurs de terre)</b>

### **Situation du canton (dispositions du programme d'action) : LA TRINITE PORHOËT**

Plafond d'épandage	105 hectares (uN)
Plafond de traitement	17 500 unités d'azote
Plafond après traitement	60 hectares (uN)

## **B) DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :**

### **1) NATURE DE LA DEMANDE (rappel de l'historique - motivation - classement IPPC – extension – restructuration interne – conversion – ippc etc )**

- Autorisé depuis le 20 novembre 2001, l' EARL LE GRAND (gérants, M. et Mme LE GRAND) exploite un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> pour 18 000 canards sur le site de « Couesquelan » MENEAC,
- Récépissé de succession au 3 août 2012 pour la reprise de l'élevage par Mme LE GRAND,
- Le projet présente l'extension des effectifs canards par restructuration externe comme suit :
  - reprise d'un élevage de volailles de chair précédemment exploité par Mme LE GOFF à GUISCRIF, 33 000 animaux équivalents (1 200 m<sup>2</sup> ) (RCA : 13/04/13)
  - rapatriement de l'azote sur le site de "Couesquelan" à MENEAC pour créer un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> en canards de chair,
- Exploitation après projet d'un atelier de canards de chair de 40 001 canards soit 80 002 animaux équivalents (2 500 m<sup>2</sup> ),
- Construction d'une fosse géomembrane de 2 335 m<sup>3</sup> utiles en remplacement de la fosse existante,

- Actualisation du plan d'épandage avec trois prêteurs de terre.
- Élevage relevant de la directive IED.

Le projet vise à conforter les emplois existants de M. et Mme LE GRAND avec une dimension économique pérenne de la structure. La construction du nouveau bâtiment à proximité du précédent est raisonnée au regard de l'insertion paysagère, de l'aménagement des accès, de l'organisation du travail et de la présence de l'habitation du pétitionnaire sur le site (surveillance).

### Modalités de gestion de la restructuration externe

#### Identification des sites repris et devenir

Exploitations	Effectifs	Azote standard autorisé	Azote standard repris	Suite sur l'exploitation (reprise partielle cessation – lien avec autre restructuration)
<b>Site pétitionnaire :</b> <b>« Couesquelan »</b> <b>56490 MENEAC</b>	52 500 canards produits / an - 36 000 animaux équivalents	<b>3 780 kg</b>	-	-
<b>Rapatriement:</b> <b>Mme LE GOFF</b> <b>« Kergall » GUISCRIF</b>	33 000 animaux équivalents	-	<b>5 940 KG</b>	<b>Récépissé de Déclaration de Cessation d'activité (totale) en date du 13 avril 2013</b>
		<b>Retenue de 10 %</b>	<b>- 594 kg</b>	
		<b>Total azote repris</b>	<b>5 346 kg</b>	
<b>Autorisation sur site « Couesquelan » 56490 MENEAC après restructuration</b>			<b>9 126 kg</b>	
<b>Situation après projet</b>	<b>P1 :</b> 1 000 m <sup>2</sup> 40 001 animaux équivalents	140 003 canards produits / an -	<b>9 126 kg N</b> (N standard)	
<b>Mme LE GRAND</b> <b>« Couesquelan »</b> <b>56490 MENEAC</b>	<b>P2 création:</b> 1 500 m <sup>2</sup> 40 001 animaux équivalents	80 002 animaux équivalents		

**Analyse du taux (0 – 10% - 20 % définie par le programme d'action) : Prélèvement de 10 % sur l'azote rapatrié**

**Décision CDOA :**

Arrêté de la commission des structures en date du **9 décembre 2011** portant sur :

- la reprise d'un atelier de 33 000 animaux équivalents (1 200 m<sup>2</sup>) précédemment exploité par Mme LE GOFF Liliane « Kergall » GUISCRIF;

- le rapatriement de l'azote sur le site de « Couesquelan » MENEAC pour créer un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> en canards de chair ;
- exploiter au final un atelier de canards de chair de 2 500 m<sup>2</sup> à « Couesquelan » MENEAC.

## 2) MODIFICATION STRUCTURELLE (bâtiment, fosse...)

Bâtiments/fosse/annexes	Affectations actuelles	Création
P1	1 000 m <sup>2</sup>	-
P2	-	1 500 m <sup>2</sup>
fosse	953 m <sup>3</sup>	+ 1 382 m <sup>3</sup>

Situation par rapport au tiers : absence de tiers à moins de 100 mètres

## 3) GESTION DES EFFLUENTS

### Calcul CORPEN / effectif :

Effectifs / Références corpen 2006 (avec réduction de 30% sur rejet phosphore par l'utilisation multiphase)	N en kg 72 g / animal produit	P en kg 75 g / animal produit	K en kg 91 g / animal produit
Canard de barbarie (mixte) 126 750 produits / an	9 126	9 506	11 534

### Nature des effluents à gérer :

Effluents à gérer	Volume ou tonne par an	Caractéristiques qualitatives de l'effluent	
		Kg N/t ou m <sup>3</sup>	Kg P/t ou m <sup>3</sup>
Lisier canard	2 765 m <sup>3</sup>	3,3	3,4

### Epandage :

Terres en propre	SAU
	0

Nom et adresse des prêteurs	Date contrat	SAU	SPE	SDN	%SAU
EARL LE GRAND « Couesquelan » 56490 MENEAC	31/05/12	71,3	66,7	67,7	95 %
EARL MARTEIL « Kerminy » 56490 EVRIGUET	31/05/12	96,8	92,1	93	96 %
HERVE Jean-Paul « la vieuville » 56430 BRIGNAC	31/05/12	88,7	82,7	83,3	94 %

Exploitants	Apports azotés en kg	Apports phosphatés org. en kg
EARL LE GRAND « Couesquelan » 56490 MENEAC	effluents produits : 6 569 kg (vaches laitières et suite) import : Mme LE GRAND : 3 600 kg	effluents produits : 2 474 kg (vaches laitières et suite) import : Mme LE GRAND : 3 750 kg
EARL MARTEIL « Kerminy » 56490 EVRIGUET	effluents produits : 11 680 kg (vaches laitières et suite) import : Mme LE GRAND : 2 026 kg	effluents produits : 4 206 kg (vaches laitières et suite) import : Mme LE GRAND : 2 110 kg
HERVE Jean-Paul « la vieuville » 56430 BRIGNAC	effluents produits : 5 289 kg (vaches laitières et suite) import : Mme LE GRAND : 3 500 kg	effluents produits : 1 879 kg (vaches laitières et suite) import : Mme LE GRAND : 3 646 kg
<b>Totaux</b>	<b>32 664 kg</b>	<b>18 065 kg</b>

Total des surfaces du plan d'épandage	SAU	SPE	SDN	% SAU
	256,72	241,56	244	95%

#### Variation du plan d'épandage

Surface	Plan d'épandage annexé à l'arrêté d'autorisation du 20 novembre 2001	Plan d'épandage présenté au présent dossier (ha SAU)	Variation (ha SPE)
Terres en propre	-	0	-
EARL LE GRAND « Couesquelan » 56490 MENEAC	Effluents canards (1 000 m <sup>2</sup> ) gérés sur les 72 ha de l'EARL LE GRAND	71,3	-
EARL MARTEIL « Kerminy » 56490 EVRIGUET	-	96,8	-
HERVE Jean-Paul « la vieuville » 56430 BRIGNAC	-	88,7	-

#### Commune du plan d'épandage :

Communes	Présence d'une zone Natura 2000	Bassin versant hydrographique concerné	ZES	ZAC	Hectares concernés (SAU)
MÉNÉAC	non	le leverin & ses affluents	oui	oui	71,3
EVRIGUET	non	l'yvel de sa source au doueff (nc)	oui	oui	24,87
BRIGNAC	non	le leverin & ses affluents	non	oui	114,25
NÉANT-SUR-YVEL	oui	l'yvel de sa source au doueff (nc)	non	oui	46,3

**Bilan de fertilisation azotée :**

exploitant	Pression N/SAU (< 170)	Pression N organique et minéral / SAU (si ZAC < 210)	BGA/SAU (kg/hectare)	% bilan apport export
pétitionnaire				
EARL LE GRAND « Couesquelan » 56490 MENEAC	142,6	205,1	+ 24	113 %
EARL MARTEIL « Kerminy » 56490 EVRIGUET	141,6	208,2	+ 29	116 %
HERVE Jean-Paul « la vieuville » 56430 BRIGNAC	99,1	166,7	+ 25	118 %

Au titre de la directive nitrate et du programme d'action départemental, le ratio 170 d'azote organique sur la surface recevant des déjections (puis sur la SAU à compter de la prochaine campagne) est respecté, de même que le ratio 210 d'azote organique et minéral sur la surface agricole utile (en ZAC).

La balance globale azotée soit : la différence obtenue entre l'apport d'azote organique (brut) par les effluents et l'exportation d'azote efficace par les cultures (calculé à partir d'un rendement moyen) et incluant l'azote minéral rapportée à l'hectare de SAU, correspond à un résultat acceptable en matière de gestion du risque lié à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage. La lettre instruction des préfets du 27/01/2011 précise que les dossiers présentant une BGA < +40 kg d'azote par hectare de SAU sont acceptables.

L'arrêté du 7 mai 2012 sur les mesures renforcées précisent un niveau de BGA à ne pas dépasser de 50 uN/hectare de SAU.

**Bilan de fertilisation phosphore (justifier l'intérêt du minéral ou dire s'il n'y en a pas...)**

exploitant	Pression P organique et minéral/SDN	BGP/SAU (kg/hectare)	% bilan apport export	Apport minéral
EARL LE GRAND « Couesquelan » 56490 MENEAC	92	+ 17	124 %	0
EARL MARTEIL « Kerminy » 56490 EVRIGUET	71,8	+ 5	107 %	Engrais starter sur maïs
HERVE Jean-Paul « la vieuville » 56430 BRIGNAC	76,1	+ 5	107 %	Engrais starter sur maïs

La lettre instruction des préfets en date du 30 novembre 2010 a fixé les règles d'instruction pour l'inspection en application de l'article 18 de l'arrêté du 7/02/2005 : « S'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des eaux, le préfet peut fixer les quantités épanchables d'azote et de phosphore à ne pas dépasser en fonction de l'état initial du site, du bilan global de fertilisation figurant dans l'étude d'impact et des risques d'érosion des terrains, de ruissellement vers les eaux superficielles ou de lessivage."

Cette instruction, fixe pour les élevages de **volailles** existants produisant moins de 25 000 unités d'azote, une pression de phosphore de 95 Kg d'azote à ne pas dépasser sur la surface recevant des déjections (SDN).

La balance globale phosphore (BGP) qui représente la différence entre apport de phosphore organique (brut) par les effluents et l'exportation de phosphore par les cultures rapportée à l'hectare de SDN, correspond à un résultat acceptable en matière de gestion du risque lié à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage, sachant que pour limiter les risques d'entraînement du phosphore par transfert, des mesures compensatoires sont prévues sur les terres du plan d'épandage (couverture de sols, bandes enherbées, talus ..)

#### **Situation phosphore avant / après projet :**

	Situation / pression maximale autorisée	Pressions avant projet	Pressions après projet	Variations (en kg P / ha SDN)
EARL LE GRAND « Couesquelan » 56490 MENEAC	<b>hors 3B1</b> 95 kg P / ha SDN	97,6	92	- 5,6
EARL MARTEIL « Kerminey » 56490 EVRIGUET	<b>en 3B1</b> 90 kg P / ha SDN	71,9	71,8	- 0,1
HERVE Jean-Paul « la vieuville » 56430 BRIGNAC	<b>en 3B1</b> 90 kg P / ha SDN	90,1	76,1	- 14

La comparaison de la situation avant et après projet montre qu'il n'y a pas de dégradation de la pression en phosphore sur les terres mises à disposition de l'élevage de Mme LE GRAND.

Un diagnostic des risques érosifs a été réalisé sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

Sur les communes concernées par le plan d'épandage, des diagnostics ont été proposés aux exploitants agricoles. Cependant, aucun des prêteurs de terre de Mme LE GRAND n'a souhaité s'engager dans le programme Breizh Bocage.

#### **4) Capacités de stockage**

Ouvrages	capacités à créer	Capacités existantes	Durée de stockage
Fosse géomembrane	-	953 m <sup>3</sup>	9,2 mois
<b>Fosse géomembrane en extension de l'ancienne</b> (travaux réalisés lors d'un vide sanitaire)	<b>2 335 m<sup>3</sup></b>	-	<b>10 mois</b>

#### **Argumentaire sur la capacité agronomique :**

Volume m <sup>3</sup>	Capacité de stockage utile	Production annuelle	Capacité agronomique
	2 335 m <sup>3</sup>	2 765 m <sup>3</sup>	2 192 m <sup>3</sup>

#### **5) Particularités IPPC**

##### **Principales MTD mis en oeuvre**

Évacuation fréquente des effluents (raclage mécanique)
Épandage avec pendillard
Alimentation (multiphase - phytase)

**Déclaration ammoniac :**

		Niveau d'émission avant projet (kg/an)	Niveau d'émission après projet (kg/an)	Variation
Mme LE GRAND MENEAC	Bâtiment: .surfaces x coefficient canards 4,6	1 000 m <sup>2</sup> = 4 600 kg	1 000 m <sup>2</sup> + 1500 m <sup>2</sup> = 11 500 kg	
	Déduction épandage: (pendillards)	- 1 610 kg	- 2 645 kg	
	Déduction 35 % : raclage sous caillebotis du lisier	-	- 4 025 kg	
	Total	2 990 kg	4 830 kg	+ 1 840 kg
Reprise élevage de Mme LE GOFF-GUISCRIFF	Bâtiment: .surfaces x coefficient volailles de chair 2,9	1 200 m <sup>2</sup> = 3 480 kg	0	- 3 480 kg
<b>BILAN</b>		<b>6 470 kg</b>	<b>4 830 kg</b>	<b>- 1 640 kg</b>

Sources des données: RMT-guide des bonnes pratiques environnemental élevage (fiche aviculture n°6).

L'impact du projet est donc globalement positif sur l'environnement, les **émissions d'ammoniac baissent de 1 640 kg /an**. Cette amélioration est permise grâce aux mesures mises en place sur l'élevage par le pétitionnaire (raclage mécanique des lisiers et épandage avec rampe à pendillards au plus près du sol).

## II - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

### A) AVIS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION :

**ARS (unité territoriale)** : (Avis du 5 février 2013 ) **avis favorable**

**D.D.T.M (urbanisme)** : non parvenu à ce jour

**DIRECCTE ( inspection du travail section agricole)** : non parvenu à ce jour

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** (Avis du 29 janvier 2013 ) : **avis favorable**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS** : (avis du 1er mars 2013) : **avis favorable**

**D.D.T.M (SEA – bureau agronomie)** (Avis du 21 février 2013 ) : **avis réservé**

- Risques de surfertilisation par surpâturage (JPP élevés) chez les prêteurs de terres EARL LE GRAND et HERVE Jean-Paul

**Eléments de réponse à cette réserve:** Ces deux éleveurs sont en mesure de réduire ce risque en mettant en place les mesures suivantes:

➤ **EARL LE GRAND**

Augmentation de présence en bâtiment de 1 mois pour les vaches laitières (soit 6,3 mois au lieu de 5,3 mois) et 2 mois pour les génisses. Les capacités de stockage des effluents existantes sur le site (fosse béton de 570 m<sup>3</sup> ) sont suffisantes puisque les capacités permettent un stockage d'une durée de 6,5 mois.



➤ **HERVE Jean-Paul**

Augmentation du temps de présence en bâtiment de 1 mois pour les vaches laitières ou de la surface en herbe pâturée de 3 ha. La surface accessible autour des bâtiments est importante: 26 ha. La SAU est de 88,6 ha. Il est possible d'apporter quelques modifications aux rotations pratiquées sur l'exploitation tout en gardant une cohérence agronomique.

**Ces ajustements dans la conduite des troupeaux bovins de ces deux prêteurs de terre sont possibles tout en conservant une gestion cohérente des déjections conforme à ce qui est présenté dans le dossier. Les indicateurs calculés concernant l'azote et le phosphore ne seront pas modifiés.**

**Un courrier a été envoyé aux deux prêteurs de terre pour leur demander de respecter l'équilibre de fertilisation.**

**D.D.PP** (Avis de recevabilité du 19 décembre 2012 ) : le dossier est complet et régulier et peut être soumis à l'enquête publique.

**AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Préfet de région) : avis FAVORABLE en date du 21 mars 2013**

**RESERVES :**

- étudier l'abandon ou la stricte limitation de l'épandage en période défavorable (mars),
- fourniture d'éléments permettant le classement des terrains en différentes catégories quant à leur facultés à recevoir des épandages de lisier, avec un repérage géographique,
- présenter une analyse des risques d'érosion adaptée à l'influence que celle-ci pourrait avoir sur la mobilisation du phosphore stocké dans les sols,
- préciser les conditions de stockage des effluents pendant la phase d'extension de la fosse.

**Les réserves émises ci-dessus ont fait l'objet d'un complément intégré au dossier à l'ouverture de l'enquête publique et transmise à l'autorité Environnementale.**

**III - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**A) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

Conseil municipal de la commune	Date	Avis ( si motivé préciser la motivation)
MENEAC	6 mai 2013	FAVORABLE
EVRIQUET	5 juin 2013	N'émet pas d'avis
NEANT SUR YVEL	3 juillet 2013	N'émet pas d'avis

**B) RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (déroulée du 22 avril au 25 mai 2013) :**

Observations principales	Arguments du mémoire en réponse
Association RBH 103 points soulevés (16 pages)	Seules les principales interrogations auxquelles le mémoire répond ont été retranscrites dans ce tableau
Etude de danger ne correspond pas au projet – indications « salle de traite », « bovins »	Proximité sur site de Couesquelan de l'atelier lait de l'EARL LE GRAND – Etudes des dangers- indication salle de traite non justifiée vu l'éloignement vis à vis du projet

<p>Nombres de lots de canards (4,5) remis en causes et interrogation sur quantité produites en 2008/2009</p>	<p><u>-Production de 4,5 lots en 2009/2010</u>: mise en place de canards pékins, 8 semaines de présences des lots + vide sanitaire de 3 semaines.  <u>-en 2008/2009 nombres de lots 3,25</u>: mise en place de canards barbaries présence des lots 12 semaines + vide sanitaire 3-4 semaines</p>
<p>Conduite d'élevage préconisé sur litière par les MTD - conduite sur caillebotis est-elle une mesure équivalente.</p>	<p>-Choix de la conduite expliqué dans le dossier p35-36 « motivation pour le projet et solutions initialement envisagées mais non retenues.  -Conduite sur caillebotis avec système d'évacuation des déjections fait parti du « guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage » rédigé par l' IFIP, l'ITAVI et l' Institut de l'élevage. Cette conduite permet la réduction des émissions d'ammoniac de 30 à 40 %.</p>
<p>Le doublement de la production aura-t-elle une incidence sur l'évolution des salariés (UTA)?</p>	<p>Doublement de production entraine une augmentation de main-d'œuvre extérieure (enlèvements par entreprises spécialisées)- pas de salariés.</p>
<p>Interrogations bien-être animal:  - administration médicamenteuse  -causes de mortalité  -mesures prise en cas de t° extrême  - ancien bâtiment modification du système de ventilation?  - mesures incendie</p>	<p>-Prescriptions médicamenteuses faite par un vétérinaire sur ordonnance. Administration par eau de boisson- délai d'attente avant abattage.  - pathologie spécifique d'élevage de canards prise en compte et suivi lors du bilan sanitaire annuel par les techniciens d'élevage et le vétérinaire.  -apport en cas de forte chaleur d'un réhydratant liquide combiné à un programme lumineux qui permet aux animaux une stabilisation. Ventilation longitudinale apporte une bonne gestion des t°.  - bâtiments équipés d'une alarme incendie reliée aux sondes thermiques positionnées dans le bâtiment  -présence d'extincteurs, et affichage des n° d'appel de secours et consignes de sécurité.</p>
<p>-interrogation sur estimation des volumes lisier pour 2008/2010.  -raison du choix non retenu de centrifugation pour réduction phosphore.  - suspicion sur l'acquisition réelle d'une rampe à pendillard. Conformité des conventions d'épandage?  -dossier se conforme-t-il au 4ème ou au 5ème programme d'action?</p>	<p>-Estimations faite sur 3,5 bandes / an (calcul par logiciel DEXEL).  - explication p36. Choix non retenu pour des raisons économiques.  - les épandage se feront avec une tonne à lisier équipée d'une rampe d'épandage soit par le pétitionnaire soit par une entreprise agricole. Les conventions sont conformes à la réglementation.  - conforme au 4 ème programme d'action.</p>
<p>Inventaire zone humide postérieur au PLU les zones n'y figure pas ?</p>	<p>Les zones humides et hydromorphe du plan d'épandage ont été retirées du plan d'épandage et classées en aptitude nulle à l'épandage.</p>
<p>Remarque de l'Autorité Environnementale, quid des retombées atmosphériques?</p>	<p>Page 111, analyse effectué en comparant situation avant / après projet. La situation après projet est meilleure que la situation initiale (élevage de Couesquellan + Guiscriff) technique permettant la réduction des émission ammoniac (systèmes caillebotis +raclage et épandage par pendillard)</p>
<p>Yvel, Etang au Duc, les taux de nitrates dépasseraient les 25 mg / l</p>	<p>Données indiquées au dossier p 58-59, issues du réseau de surveillance du Grand Bassin de l'Oust:2009 = 31 mg/l</p>
<p>Interrogation sur la faible augmentation des consommation d'eau après projet, étant donné l'augmentation d'effectif</p>	<p>1 500 m³ / an actuellement et après projet 3 600 m³  - mise en place de pipettes (économie d'environ 35% d'eau) à la place des abreuvoirs.  -automate de régulation eau-température et aliment</p>

Suffisance des capacités du forage liée au besoin de l'élevage	Eau du réseau publique utilisé en fonction des capacités du forage
Les mesures envisagées pour limiter les inconvénients de l'installation font défaut dans l'étude d'impact	Réponse p 114-115 du dossier. Mesures conformes à l'article R-512-8 du code de l'environnement en vigueur à la date de dépôt de dossier. Etude d'impact complétée par MTD justifiées et quantifiées. Les plan de fumure sont calculé selon les références CORPEN en vigueur et en fonction du besoins des cultures envisagées, en respectant l'équilibre de la fertilisation.
La référence des courbes de t° et pluviométrie sont trop éloignées du site et trop ancienne, à justifier	Ces données sont complétées par la rose des vents de Ploërmel et par les données de la station de Bignan plus proche du site. Ces données ne remettent pas en cause l'analyse présentée au dossier
Aptitude des sols et périodes d'épandage à justifier	Les parcelles du plan d'épandage sont classées en aptitude 3. présentation de la méthode de classement p 76-77. les périodes d'épandage sont conformes aux besoins des cultures
Cartographie aérienne du plan d'épandage difficulté de lecture	Cartographie présentée en deux partie : IGN au 1/25000(situation des parcelles / lieux-dits) et ortho-photo au 1/10000 (localisation des zones d'exclusions à l'épandage)
Pas de précision sur la fréquences des analyses de sols et absence de mesures correctives en cas de mauvais résultats	Les prêteurs réalisent des analyses, afin d'optimiser le potentiel de leurs sols et valoriser pleinement leur apports organiques. Les résultats d'analyses et de PH sont satisfaisants.
Liste des parcelles les plus concernées par le phosphore.	Analyse des risques érosion page 85 à 87 du dossier, sur le plan d'épandage 10 ha classés à risque dont 7 ha épandables (2,9% de la surface épandable total du plan d'épandage). Le plan d'épandage respecte la réglementation en vigueur et le bilan agronomique phosphore est présenté page 82-83 du dossier.
Maintien et implantation des haies et talus pourraient être inscrits sur des conventions d'épandage.	Le projet ne prévoit ni création ni destruction de talus ou haies . On ne peut inscrire ces points sur une convention d'épandage étant entendu qu'il s'agit d'engagement entre agriculteurs pour la gestion des effluents.
La production d'aliment pour les animaux se fait-elle sur site?	Aliment provenant du commerce (COOPERL) à base de céréales (orge, blé, maïs, triticales) et de co-produits de céréales (son, remoulage, drêche) de graine d'oléagineux (colza, soja, tournesol) de tourteaux de graines oléagineuses (colza, soja, tournesol) d'huiles végétales, de minéraux et d'additifs autorisés par la réglementation en vigueur(vitamines,oligo éléments, acides aminés).

**C) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** (Avis du 13 juin 2013) :

Après prise en compte des différents éléments du dossier, des remarques du public, du mémoire en réponse produit par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par Mme LE GRAND, concernant la demande d'exploitation d'un élevage avicole, après augmentation de l'effectif, de 40 001 canards de chair soit 80 002 animaux équivalents à l'adresse suivante "Couesquelan" sur la commune de MENEAC .

#### IV – ANALYSE DE LA DEMANDE

##### A) MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

Les modifications apportées à cet élevage constituent une modification substantielle au sens de la circulaire en date du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables.

Ces modifications nécessitent d'engager une nouvelle procédure avec enquête publique.

##### B) PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Le projet d'arrêté prévoit le respect des dispositions de l'arrêté ministériel autorisation en date du 7 février 2005 ainsi que les dispositions du programme d'action .

#### V - CONCLUSION ET PROPOSITION

**Considérant** que la Commission Départementale d'Orientation Agricole a donné un avis favorable à cette restructuration externe ;

**Considérant** qu'au vu des effectifs de volailles sollicités, supérieurs au seuil de 40 000 emplacements, l'exploitation est concernée par l'application de la directive IED (Directive émission industrielle) en date du 24 novembre 2010 ;

**Considérant** que le dossier fait état des capacités techniques et financières de l'exploitant pour la réalisation de son projet ;

**Considérant** que les pratiques du pétitionnaire décrites dans son dossier ICPE sont compatibles avec les mesures prévues par le 4ème programme d'action ;

**Considérant** que le pétitionnaire incorpore des phytases dans l'alimentation des volailles ;

**Considérant** la baisse des émissions d'ammoniac sur l'ensemble du projet ;

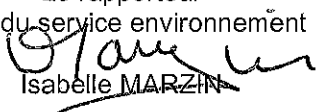
**Considérant** la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 30 novembre 2010 définissant les modalités d'instruction relatives à la gestion du phosphore issu des effluents d'élevage destinés à être épandus sur les terres agricoles et applicables aux installations classées soumises à autorisation à compte du 1 janvier 2011 ;

**Considérant** la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 14 janvier 2011 définissant les modalités d'instruction applicables aux installations classées soumises à autorisation à compte du 1 mars 2011 et renforçant notamment le volet agronomique des dossiers ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

**JE PROPOSE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION.**

	Vannes, le 17 JUL. 2013
Le rapporteur Chef du service environnement  Isabelle MARZIN	L'inspecteur des installations classées  Huguette GUILLOUZO 